

Direction de la Vie Culturelle et Associative
Médiathèque Municipale
28, avenue Marcel Perrin – 95 540 Méry-sur-Oise
01-30-36-40-58
mediatheque@merysuroise.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

La médiathèque municipale de Méry-sur-Oise a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique, mais également de permettre une éducation permanente grâce à la diffusion de l'information et des connaissances, et grâce à l'accès à des recherches documentaires et à la participation à des activités culturelles.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition du public pour l'accueil, le conseil et l'aide à la recherche documentaire.

L'usage du poste de consultation internet est soumis à l'acceptation préalable de la charte d'utilisation, présentée en annexe et tenue à la disposition des usagers, ainsi qu'au dépôt de leur carte d'adhérent.

Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur pour la photocopie des documents, la diffusion sonore et l'extraction ou l'impression de documents électroniques.

Le tarif des inscriptions, des photocopies et des impressions de documents est adopté par délibération du Conseil Municipal portée à la connaissance du public.

Accès et inscription

L'entrée et la consultation sont libres et gratuites.

Pour emprunter des documents, toute personne doit s'inscrire et s'acquitter d'une cotisation annuelle familiale de 8,50 euros pour les Mérysiens, et de 17 euros pour les non Mérysiens.

Cette cotisation n'est pas remboursable.

Pour s'inscrire, il faut produire :

- un contrat d'adhésion rempli et signé par le demandeur ou le responsable légal pour les mineurs ;
- une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, ou livret de famille pour les enfants) ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF/GDF, factures de téléphone..., carte vitale avec son attestation).

Toute modification d'adresse ou d'identité doit être signalé et attesté par un document justifiant le changement. Toute carte perdue ou volée doit être immédiatement signalée par l'utilisateur. Ce dernier reste en effet responsable des emprunts effectués frauduleusement jusqu'au signalement du vol ou de la perte de sa carte. Une nouvelle carte pourra être établie au tarif de 2 euros (fixé par délibération du Conseil Municipal), 10 jours après la déclaration de perte ou de vol.

Les conditions de prêt

La carte nominative permet d'emprunter : 4 livres, 2 CD, 2 revues, 2 CD-ROMS par carte, 2 DVD et 1 liseuse par famille, pour une durée maximale de trois semaines. Une prolongation pourra toutefois être accordée si le document n'a pas été réservé, hors DVD.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, des dispositions seront prises pour assurer le retour : rappels, suspension du droit de prêt, titre de recette.

Le lecteur est responsable des documents qu'il emprunte. En conséquence, il doit remplacer les documents perdus ou détériorés (livres, boîtiers de CD...) pour un montant correspondant à son prix d'achat.

Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité des adultes qui exercent leur autorité. A l'exclusion de faire respecter la réglementation relative à la protection des mineurs, les bibliothécaires n'exercent pas de contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents imprimés, sonores et électroniques.

Les consignes

La médiathèque, lieu d'échanges et de rencontres, doit rester conviviale pour tous les publics. Toute personne est tenue d'adopter un comportement calme et respectueux des autres. En aucun cas les marques d'irrespect ou d'agressivité envers le public et le personnel ne sont tolérées.

Le personnel n'assure en aucune manière la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des mineurs non accompagnés par un adulte, y compris dans le cas d'activités particulières dispensées au sein de l'équipement.

Il est demandé à chacun :

- de ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux
- de ne pas faire entrer d'animaux, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite
- d'éteindre les baladeurs et les téléphones portables
- de laisser à l'extérieur les rollers, les trottinettes et planches à roulettes
- d'apporter la monnaie pour l'utilisation du photocopieur

Toute propagande religieuse, syndicale ou politique ainsi que les publicités commerciales sont interdites dans l'enceinte de la bibliothèque. Tout affichage est soumis à l'autorisation de la responsable de l'équipement.

Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Directeur Général des Services, de l'application du présent règlement dont un exemplaire à l'usage du public est affiché en permanence dans les locaux.

